

## COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*un dépassement de crédit dans le cadre des travaux d'installation d'un chauffage à distance « Lotus »*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Le Conseil communal acceptait, le 26 juin 2014, un crédit d'investissement de Frs 1'000'000.- pour les travaux d'installation d'un chauffage à distance « Lotus » (préavis PR14.15PR). Ce dossier concerne la Ville, par son Service des énergies, les eHnv, et les établissements thermaux (Centre thermal et Grand Hôtel des Bains). Pour mémoire, il s'agissait de créer un chauffage à distance aux eHnv qui permettait d'alimenter les deux établissements thermaux voisins.

Dans la présente communication, la Municipalité vous annonce un dépassement des travaux de l'ordre de Frs 285'000.-.

En vertu de l'art. 99 du règlement du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2006, la Municipalité informe le Conseil de ce dépassement de crédit.

**Les faits**

Le dépassement du crédit d'investissement accordé par le Conseil communal s'explique pour les raisons suivantes :

**A) Coûts du génie civil :**

Les difficultés rencontrées sur le terrain pour la réalisation du réseau primaire (qui constitue une nouveauté pour le Service des énergies) a fait exploser les coûts tels que prévus initialement. La majeure partie du dépassement est liée aux travaux de génie civil entre les eHnv et le Centre thermal. Ces travaux concernent ceux spéciaux de remise en état, la réserve pour la réfection du tapis en 2016 ainsi que les prestations de surveillance des archéologues non prévues dans le budget initial du génie-civil.

En effet, la coordination de ce chantier particulièrement complexe a nécessité de solliciter des compétences de plusieurs bureaux d'ingénieurs externes, dans les domaines du génie civil, des réseaux de chauffage à distance, des systèmes de régulation, ainsi qu'un bureau spécialisé en archéologie. Par ailleurs, la nécessité d'avoir dû prendre en charge la réalisation partielle (primaire pour le Centre thermal) et complète (pour le Grand Hôtel des Bains) des sous-stations a impliqué des prestations supplémentaires des ingénieurs, avec pour corollaire, une augmentation proportionnelle de ces dernières.

B) Comme mentionné ci-dessus pour les honoraires des mandataires, le crédit d'investissement validé n'incluait pas les coûts de la partie primaire de la sous-station du Centre thermal (l'interface pour le devis s'arrêtait à la limite située avant les vannes de sectionnement du primaire de la sous-station) ni ceux de la sous-station du Grand Hôtel des Bains. En effet, ce dernier a dû limiter au minimum sa part d'investissement dans le projet pour des raisons de trésorerie et a demandé à reporter celle-ci sur le prix de la chaleur.

Compte tenu de ce qui précède, toutes les prestations pour le raccordement, y compris les démontages et raccordements secondaires pour cette sous-station ont été exécutées et prises en charge par la Commune.

### Conséquences financières

Sur le plan financier, l'incidence des travaux supplémentaires se chiffre comme suit :

Prise en charge des sous-stations yc mesures, commandes et régulation et honoraires correspondants	Frs 133'000.00
Génie civil	Frs 83'000.00
Honoraires et frais de distribution hors honoraires et frais des sous-stations	Frs 35'000.00
Contrôle archéologique	Frs 15'000.00
Installation gaz	Frs 11'000.00
Production de chaleur	Frs 8'000.00
<b>TOTAL</b>	<b>Frs 285'000.00</b>

La Municipalité vous demande de prendre acte de ce dépassement et vous informe qu'un préavis vous sera présenté ultérieurement à cette communication.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire a.i.

J.-D. Carrard

Y. Martin